

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES  
1, place de l'hôtel de ville  
13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51  
Fax : 04.90.95.10.81  
Mail : [accueil@molleges.fr](mailto:accueil@molleges.fr)  
[police@molleges.fr](mailto:police@molleges.fr)

## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION (RS Terrassement)

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ; R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- **Vu** la demande en date du 15 avril 2026, présentée par l'entreprise RS Terrassement sise à Mollégès, en vue d'effectuer des travaux de réfection de berges, chemin de Bouscaron en Agglomération, commune de MOLLEGES

**CONSIDERANT** la gêne à la circulation que peuvent occasionner les travaux,  
**CONSIDERANT** la nécessité de réguler la circulation et de sécuriser la zone impactée par lesdits travaux,

### A R R E T E

**Article 1 : Objet de la demande**

Afin de permettre la réalisation des travaux de réfection de berges, chemin de Bouscaron en Agglomération, commune de MOLLEGES, la circulation sera provisoirement réglementée comme suit :

**Article 2 : Réglementation** – Pendant la durée des travaux :

- le chantier sera signalé conformément à la réglementation en cours,
- la circulation pourra être basculée sur la chaussée opposée,
- la circulation sera alternée manuellement,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h pour les véhicules sur la zone impactée par les travaux,
- le stationnement et le dépassement seront interdits sur la zone de travaux.

**Article 3 : Durée de la réglementation**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du lundi 20 avril 2026 au mercredi 22 avril 2026 inclus.

**Article 4 : Signalisation** – La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise « RS Terrassement ». Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire** – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect de la présente réglementation.

**Article 6 : Prescriptions diverses**

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation entre les heures de chantier. A l'issue des travaux, la chaussée sera restaurée dans son état initial (chaussée, matériaux, technique).

**Article 7 : Infractions** – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

**Article 8 : Responsabilité des usagers** – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de non-observation du présent arrêté.

**Article 9 : Affichage** - Il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue du public le présent arrêté aux extrémités du chantier et pendant toute la durée de celui-ci.

**Article 10 : Recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :  
Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11** : Madame le Maire, le Policier Municipal, Les Services Techniques et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

**Article 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Raphael Simonelli, responsable de l'entreprise RS Simonelli.

A Mollégès le 15 avril 2026

**Corinne CHABAUD**  
Maire de Mollégès

